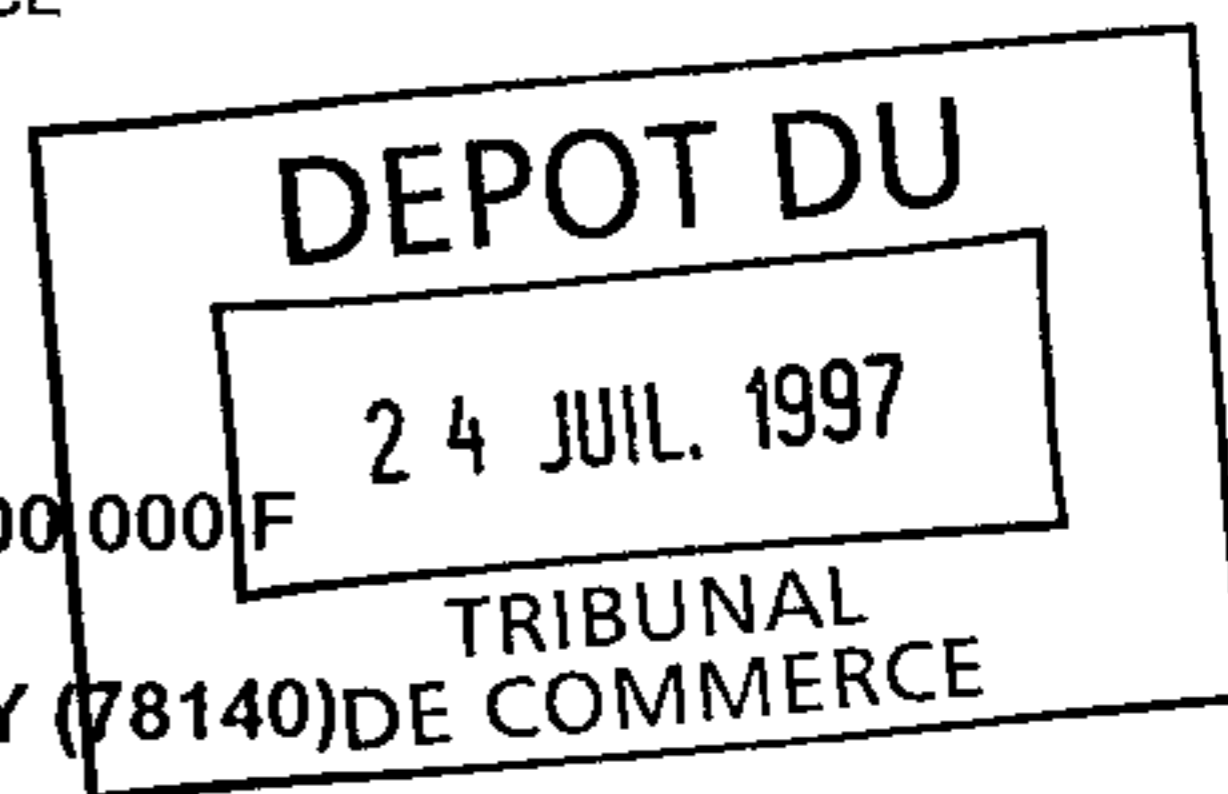


91B2913

"SCHINDLER"

Société Anonyme au capital de 50 000 000 F

Siège social : VELIZY VILLACOUBLAY (78140)
1, rue Dewoitine



RCS VERSAILLES B 383 711 678

"SGMA"

Société Anonyme au capital de 500 000 F

Siège social : GEISPOLSHEIM (67118)
3, rue du Fort - Point Sud Strasbourg

8252

RCS STRASBOURG B 350 933 354

Le 10 Juillet 1997

REQUETE CONJOINTE

tendant à la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux apports en vue de vérifier les apports en nature faits à titre de fusion au profit de la société SCHINDLER par la société SGMA, conformément aux dispositions de l'article 378.1 de la loi du 24 juillet 1966 relatives aux fusions simplifiées.

Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de
VERSAILLES

Monsieur le Président,

Les soussignés :

- Monsieur Richard MAIOCCHI, agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société SCHINDLER, société anonyme au capital de 50 000 000 F dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140, 1, rue Dewoitine, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS B 378 711 678,

- Monsieur Didier GAUDOUX, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société SGMA, société anonyme au capital de 500 000 F dont le siège social est à GEISPOLSHEIM (67118) 3, rue du Fort - Point Sud Strasbourg, identifiée sous le numéro RCS B 350 933 354,

Ont l'honneur de vous exposer que les deux sociétés projettent leur fusion, sous forme d'absorption de la société SGMA par la société SCHINDLER et demandent à ce qu'il vous plaise de désigner, conformément aux dispositions de l'article 378.1 de la loi du 24 juillet 1966, un ou plusieurs commissaires aux apports avec mission notamment, sous leur responsabilité :

- d'apprécier la valeur des apports en nature et des avantages particuliers en résultant éventuellement,
- et d'établir un rapport sur l'exécution de leur mission dans les délais prévus par l'article 169 du décret du 23 mars 1967,

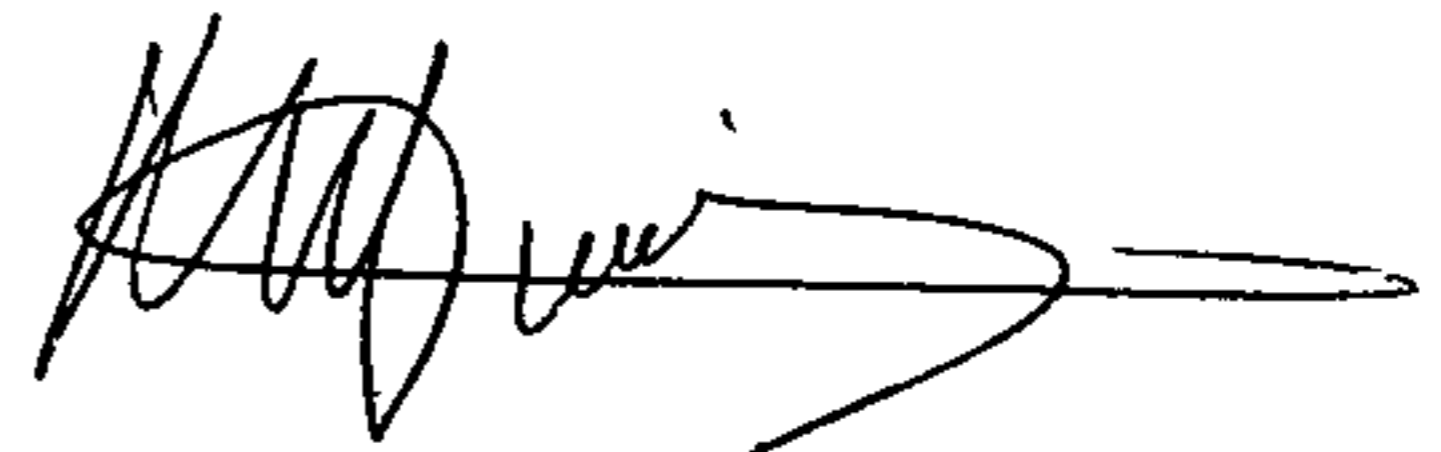
étant précisé que la société SCHINDLER, absorbante, détiendra l'intégralité des titres composant le capital de la société SGMA, absorbée, au plus tard au jour de la signature du projet de fusion.

Présenté à Versailles
Le 1997

Au nom et pour le
compte de la société
SGMA



Au nom et pour le
compte de la société
SCHINDLER



ORDONNANCE

Nous ^{Vice} Président du Tribunal de Commerce de Versailles, *Georges Juillabert*
Assisté de Monsieur le Greffier

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés, nommons :

Madame *GUYADER* *Suzanne*
demeurant à *9.2500 RUEIL-MALMAISON*
7bis, rue Herwet

en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société SCHINDLER, société anonyme au capital de 50 000 000 F, dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) 1, rue Dewoitine, immatriculée au RCS sous le numéro RCS VERSAILLES B 383 711 678 par la société SGMA,

Disons que le commissaire désigné pourra se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un ou plusieurs experts de son choix.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné devra, avant de facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de ceux-ci, en nous précisant s'il a obtenu l'accord de la société débitrice ou si un désaccord l'oppose à celle-ci ; le commissaire devra également nous remettre une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à VERSAILLES,
En notre Tribunal

Le *23 juillet* 1997



Pour extrait conforme
Le Greffier

